



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles et immeubles

Question écrite n° 51397

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le Premier ministre au sujet des spoliations de biens juifs opérées par les services commandés allemands notamment en Alsace. Un certain nombre de familles juives a été spolié de ses biens durant la Seconde Guerre mondiale. Parfois même les équipements commerciaux ont été la cible de ces spoliations. Dans le souci du devoir de mémoire, et pour aider les familles spoliées, l'ancien gouvernement a mis en place la CIVS (commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations). Celle-ci étudie nombre de dossiers et procède aux réparations et indemnisations. Cependant, il n'est pas fait mention des spoliations de biens juifs opérées par l'armée allemande. En conséquence, il lui demande si la France compte demander à l'Allemagne une réparation pour les spoliations opérées par l'armée allemande sur notre territoire. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Il est précisé que la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation, instituée par décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 ultérieurement modifié, consécutivement aux recommandations de la mission Mattéoli constituée le 25 mars 1997, a été créée dans le but d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues tant par l'occupant que par les autorités de Vichy. Sont indemnisés dans le cadre de cette procédure les biens qui n'ont pas déjà fait l'objet de réparations ou de restitutions, en France, au titre des dommages de guerre par la loi du 28 octobre 1946, la loi du 9 septembre 1948 concernant le remboursement des prélèvements exercés sur les personnes spoliées ou en Allemagne, dans le cadre de la loi fédérale des restitutions du 19 juillet 1957 dite « loi Brügg », un même préjudice ne pouvant en effet donner lieu à une double indemnisation. La commission mentionnée prend par conséquent nécessairement en compte les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51397

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9092

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 280